



POLE REGLEMENTAIRE

Dominique GANDIN

Tél : 06 47 87 29 20

COMMISSION REGLEMENTS

District de la Loire

Tél : 04.77.92.28.79

PV N°17 DU SAMEDI 09/12/2023

Réunion du 04 décembre 2023

Responsable : Didier ROTA

Membre : Jean-Paul CROS

L'exécution provisoire des sanctions est prononcée et compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel des sanctions suivantes,

AVIS AUX CLUBS

Nous demandons aux clubs lors de la formulation des réserves de bien vouloir respecter strictement la conformité des textes concernant les articles des Règlements Sportifs du District, Ligue et FFF. Art 35 du DL et 142, 145 et 187 de la FFF.

Cette demande est nécessaire pour que la Commission des Règlements puisse prendre sereinement les décisions et respecter l'éthique de nos différentes compétitions, afin d'éviter toute jurisprudence.

COURRIER CLUB PAR MESSAGERIE

Pour toute demande par messagerie électronique, applicable des articles 186-1 ; 187-2 (section 2 – réclamations) et de l'article 190-1 (section 3 – Appels) des règlements généraux de la FFF.

RECEPTION DOSSIERS

FORFAIT SIMPLE

Affaire n°43 – Dossier transmis par la Commission Critérium CD3 Poule D

Affaire n°44 – Dossier transmis par la Commission Critérium CD3 Poule A

DECISIONS

N°43 : rencontre n°26504359 du 4 novembre 2023 – Critérium CD3 Poule D : ST PAL DE MONS 5 – DUNIERES 5

Match perdu par forfait à DUNIERES 5, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (ST PAL DE MONS 5), sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro), moins 1 point au classement : art.23.3.2 des règlements du District.

N°44 : rencontre n°26707885 du 25 novembre 2023 – Critérium CD3 Poule A : MONTROND CUZIEU 5 – MONTS DU FOREZ 5

Match perdu par forfait à MONTROND CUZIEU 5, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (MONTS DU FOREZ 5), sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro), moins 1 point au classement : art.23.3.2 des règlements du District.

AMENDES

Amende pour forfait simple

504841 – DUNIERES : 50 €

504623 – MONTROND CUZIEU : 50 €

Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel, devant la commission d'appel compétente dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 36.4 des règlements Sportifs du District de la Loire et de l'article 190 des RG de la FFF.